

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2016

ACTION DE GROUPE ET ORGANISATION JUDICIAIRE - (N° 3204)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL137

présenté par

M. Zumkeller, M. Jean-Christophe Lagarde et Mme Sage

ARTICLE 43

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque plusieurs associations introduisent une action portant sur les mêmes manquements, elles désignent l'une d'entre elles pour conduire celle qui résulte de la jonction de leurs différentes actions. A défaut, cette désignation est effectuée par le juge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet aux associations ou au juge de désigner une association comme "chef de file", afin de régler les situations de pluralité de demandeurs et de simplifier la conduite de la procédure.